



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°122



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Éric NEGRON, Premier Président
et
Pierre VALLEIX, Procureur Général

Vu l'article R312-67 et R312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de monsieur Éric NEGRON aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Pierre VALLEIX aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Montpellier ;

Vu les procès-verbaux d'installation de monsieur Éric NEGRON, premier président, et de monsieur Pierre VALLEIX, procureur général, en date des 1^{er} et 29 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 07 janvier 2014 nommant madame Cécile FAVIER, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier ;

DECIDENT

Article 1 : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à Madame Cécile FAVIER, directrice principale des services de greffe judiciaires nommée directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier depuis le 1^{er} février 2014 par arrêté du garde des Sceaux en date du 7 janvier 2014, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de ladite cour.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Cécile FAVIER, cette délégation sera exercée par monsieur Sébastien FERRER, responsable de la gestion budgétaire depuis le 01^{er} septembre 2015 par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015, et en cas d'absence de Monsieur Sébastien FERRER, cette délégation sera exercée par madame Cécile MAS, responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 01^{er} septembre 2008 par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008, et en cas d'absence de madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée par monsieur Luc GRANDIN, responsable de la gestion informatique depuis le 01^{er} novembre 2016 nommé par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 septembre 2016.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 8 septembre 2015.

Article 4 : La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au directeur régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

31/11/16

le Procureur Général

le Premier Président

Pierre VALLEIX

Eric NEGRON

*Spécimens des signatures pour accréditation
auprès du directeur régional des finances publiques de Toulouse :*

Cécile FAVIER

Sébastien FERRER

Cécile MAS

Luc GRANDIN



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2**

Éric NEGRON, Premier Président
et
Pierre VALLEIX, Procureur Général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article D312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de monsieur Éric NEGRON aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Pierre VALLEIX aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Montpellier ;

Vu les procès-verbaux d'installation de monsieur Éric NEGRON, premier président, et de monsieur Pierre VALLEIX, procureur général, en date des 1^{er} et 29 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 07 janvier 2014 nommant Madame Cécile FAVIER, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier ;

DECIDENT :

Article 1er - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à madame Cécile FAVIER, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la cour d'appel de Montpellier et de ladite cour.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Cécile FAVIER, cette délégation sera exercée par madame Cécile MAS directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines, et en cas d'absence de madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée monsieur Sébastien FERRER, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire, et en cas d'absence de monsieur Sébastien FERRER, cette délégation sera exercée par monsieur Luc GRANDIN, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 8 septembre 2015.

Article 4 : Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Montpellier, le

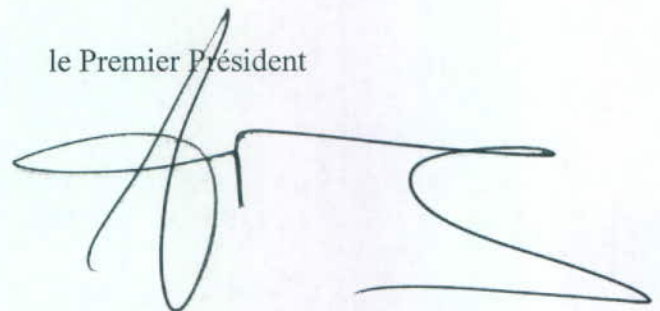
3/11/16

le Procureur Général

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

Pierre VALLEIX

le Premier Président

A black ink signature with a large, sweeping 'E' and a long horizontal line extending to the right.

Éric NEGRON